PUBLIÉ

# Accord collectif sur l'exercice du droit de grève au sein de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne

Le présent accord a pour objectif de définir les règles relatives à l'exercice du droit de grève au sein de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne aux fins de continuité des services publics. Il a vocation à s'appliquer aux agents publics participants aux services publics de :
-la collecte et le traitement des déchets des ménages
-l'accueil périscolaire
-la restauration collective et scolaire.

Accord collectif exercice du droit de grève | droit de grève | Châlons en Champagne



Versant de la fonction publique
- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord
19 mai 2025

## Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
  - Etablissement(s) public(s) de coopération intercommmunale (EPCI)

- Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :
- Marne (51)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :
Agents des services publics de : la collecte et le traitement des déchets des ménages; l'accueil périscolaire; la restauration collective et scolaire

## Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)
Thématique(s) de l'accord :
- Conditions et organisation du travail, notamment actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail (1° de l'article L.222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non
L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui
L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

## Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :
Comité social territorial
Employeur public participant à la négociation :
Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

## Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 19 mai 2025
Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :
Vice président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne en charge des ressources humaines
Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Force ouvrière (FO) ou organisation syndicale affiliée

## Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Affichage
- Autre moyen

Autre moyen de publication de l'accord :
signature sur liste d'émargement
Date de la publication de l'accord : 19 mai 2025
Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :
Les clauses n'entrent pas toutes en vigueur à la même date
Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :
11 juillet 2025
L'accord est à durée : indéterminée

## Documents de l'accord

### Télécharger l'accord accord-collectif-sur-lexercice-du-droit-de-greve-au-sein-de-la-communaute-dagglomeration-de-chalons-en-champagne-20251208-1.pdf

16 octobre 2025

Télécharger